

Nombre de conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 21  
Votants : 25

Date de la convocation : 2 Juillet 2025

**N° 25.07.07.21**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAVY, suite à l'absence de quorum lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, , MME MERLET, M. GRAVIER, MME TAILLADES, M. ROESCH, M. BELENUS, MME BLO, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, MME ANDRIEU, MME MOURIES, MME DE LAMOTTE, MM PLAYS, M. N'ZENGUI, MME PARPILLON, MME VELAY, M. GROS, M. LECOQ, MME DRU, MME IKPEFAN, M. AFFRE

**ABSENTS** : M. BOUSQUEL, M. CASTELL, MME WEBER, MME GUITARD, M. LOPEZ, M. SEBBAK, MME BOULANGEAT, MME LECOQ

**PROCURATIONS** : Mme HURLIN en faveur de Mme PARPILLON  
M. MICHEL en faveur de Mme MERLET  
Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS  
M. GALIBERT en faveur de M. GROS

## **Vitalité du tissu associatif local**

### **CRENEAUX D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS** **Et MISE A JOUR DU TABLEAU DES VALORISATIONS**

#### **SAISON 2025/2026**

**Monsieur le Maire, Jean-Luc SAVY, rapporteur**, rappelle aux membres de l'assemblée que l'accompagnement des associations juvignacoises se fait par l'attributions d'aides financières, mais aussi par la mise à disposition à titre gracieux d'équipements municipaux adaptés à leurs pratiques, sur des créneaux horaires hebdomadaires pendant la période scolaire.

Cette délibération vise à établir les plannings d'occupation des équipements municipaux du 25 août 2025 au 5 juillet 2026 (hors vacances scolaires).

#### **RAPPEL DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES ASSOCIATIONS**

Les associations doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes afin que leurs demandes de créneaux puissent être instruites :

- Être une association loi 1901,
- Être une association juvignacoise ou une association partenaire extérieure\*,
- Exercer une part significative de son activité sur le territoire de Juvignac,
- Avoir des activités en adéquation avec la politique générale de la commune,
- Être en règle au regard des cotisations sociales et de la législation du code du travail,
- Avoir signé la Charte de la Vie Associative.

\*La liste des associations partenaires extérieures est présentée ci-après.

#### BILAN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CRENEAUX DEPOSES

Les dossiers de demande de créneaux ont été mis en téléchargement sur le site internet de la ville le 17 mars 2025. La date limite de dépôt des dossiers était fixée au 20 avril 2025.

- Le nouveau complexe sportif Ludwig GUTTMANN, inauguré le 14 juin dernier, accueillera en plus du FC 3MTKD, en place depuis une saison maintenant, le club de touch rugby Les Pingouins (anciennement sur le stade Alice MILLIAT), le club AC Juvignac, affilié UFOLEP, ainsi que les associations Courir à Juvignac « Les Sonneurs » et VO2 Triathlon, qui pourront jouir de la nouvelle piste d'athlétisme de 400m composée de 3 couloirs.
- Des demandes de créneaux horaires ont été demandés par les associations de parents d'élèves. Il est convenu, comme l'an dernier, que ces dernières pourront bénéficier d'une salle municipale a raison de cinq mises à disposition à titre gracieux durant l'année scolaire 2025-26, en fonction des disponibilités.
- Les travaux prévus sur l'école Maurice BEJART imposent un déplacement provisoire des activités qui se déroulent habituellement sur le tiers-lieu Noreev.
- Pour cette nouvelle saison, une association cesse son activité associative (Club méditerranéen d'escrime) , une autre ne renouvelle pas de demande puisqu'elle a les moyens de fonctionner en autonomie (Espace école de danse). Enfin, deux nouvelles associations intègrent le tissu associatif local : Qi Gong & Plénitude ainsi que l'Envol du Héron (théâtre d'improvisation).
- Plus généralement, il a été privilégié de conserver les créneaux déjà existants et seuls des ajustements ont été opérés dans une logique d'optimisation des salles.
- Le détail des créneaux accordés est joint en annexe de la présente délibération.

#### TABLE DE VALORISATION :

Rappel de la valorisation horaire des salles municipales :

| <i>Équipements municipaux</i>                                                                                                                                                              | <i>Prix de la salle à l'heure</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Salles Jean MOULIN, Lionel de BRUNELIS, Maria CALLAS, Jean-Louis HERRAULT, Rosa Bonheur, Joséphine BAKER, Pavillon CEDRE, Complexe sportif Ludwig GUTTMANN, Club house Pierre-H. PENARANDA | 14€                               |
| Stade A. MILLIAT (rugby)                                                                                                                                                                   | 10€                               |

|                                                                                                                                                                                                                                                           |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Salle Brassai (Terrasse de Brunélis), Dojo MOROTE (niveau -1 de Brunélis), salle de danse (niveau -1 de Brunélis), complexe tennistique S. LENGLEN, salles de motricité dans les écoles, grande salle (Ecole Nadia et Lili BOULANGER), Maison des projets | 7€     |
| Salle des Mariages (Hôtel de Ville), Annexe Jean-Louis HERRAULT, Club-house PÉNARANDA, Salle Françoise SAGAN (médiathèque niveau – 1)                                                                                                                     | 4,67 € |
| Local Chasseurs                                                                                                                                                                                                                                           | 1,20€  |

### VALORISATION DES CRENEAUX ACCORDES DANS LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Le tableau ci-après présente le nombre d'heures attribuées à chaque association au regard des possibilités offertes par les équipements de la ville, ainsi que la valorisation financière équivalente calculée selon la table de valorisation.

| Associations                            | Nb d'heures annuelles | Valorisation |
|-----------------------------------------|-----------------------|--------------|
| AC JUVIGNAC                             | 72:00                 | 1 008,00 €   |
| AIPEG                                   | -                     | - €          |
| AS DE CŒUR JUVIGNACOIS                  | 801:00                | 12 299,28 €  |
| ATELIER IMAGINE JUVIGNAC                | 468:00                | 2 185,56 €   |
| BIEN ETRE ET YOGA                       | 486:00                | 3 906,00 €   |
| CEMUS                                   | 81:00                 | 567,00 €     |
| CERCLE GENEALOGIQUE DE LANGUDOC         | 40:00                 | 186,80 €     |
| CLUB CARTOPHILE DE MONTPELLIER JUVIGNAC | 30:00                 | 140,10 €     |
| CLUB PHOTO JUVIGNAC                     | 203:30                | 2 849,00 €   |
| COMPAGNIE DU FAIT EXPRES                | 108:00                | 1 512,00 €   |
| COURIR A JUVIGNAC "LES SONNEURS"        | 639:00                | 8 946,00 €   |
| CULTURE PLAISIR EVASION                 | 74:30                 | 953,50 €     |
| ECOLE DE DANSE CLASSIQUE DE JUVIGNAC    | 1269:00               | 8 883,00 €   |
| ESCOLA DE CAPOEIRA VEM JOGAR            | 279:00                | 1 953,00 €   |
| FC 3MTKD                                | 2574:00               | 36 036,00 €  |
| JUDO CLUB JUVIGNAC                      | 198:00                | 1 386,00 €   |
| JUDO JUVIGNAC 34                        | 81:00                 | 567,00 €     |
| JUVI AU FIL DES ANS                     | 1386:00               | 12 014,64 €  |
| JUVIBAD                                 | 612:00                | 8 568,00 €   |
| JUVIGNAC BASKET ASSOCIATION             | 441:00                | 6 174,00 €   |
| JUVIGNAC BRIDGE                         | 360:00                | 1 840,00 €   |
| JUVIGNAC HANDBALL                       | 585:00                | 8 190,00 €   |
| JUVIGNAC KARATE CLUB                    | 468:00                | 3 276,00 €   |
| JUVIGNAC RUGBY CLUB                     | 2394:00               | 30 564,00 €  |
| JUVIGNAC SAVATE BOXE FRANCAISE          | 216:00                | 3 024,00 €   |
| JUVIGYM                                 | 792:00                | 9 072,00 €   |

|                                   |                  |                     |
|-----------------------------------|------------------|---------------------|
| JUVINHAC OCCITAN                  | 81:00            | 378,27 €            |
| JUVI'PARTAGE                      | 60:00            | 840,00 €            |
| KRAVMAGA 34 STREETFIGHT           | 126:00           | 1 764,00 €          |
| LATIN FITNESS                     | 288:00           | 4 032,00 €          |
| LE QUADRILLE DES GRISETTES        | 180:00           | 2 520,00 €          |
| LES BAMBINS DE FONTCAUDE          | -                | - €                 |
| LES ENFANTS DE MADIBA             | -                | - €                 |
| LIBERTE SKI                       | 72:00            | 336,24 €            |
| LIONS CLUB JUVIGNAC HERAULT       | 45:00            | 210,15 €            |
| LITTLE LEARNERS                   | 306:00           | 4 284,00 €          |
| L'ENVOL DU HERON                  | 54:00            | 756,00 €            |
| MONTPELLIER TAEKWONDO LOISIR      | 324:00           | 2 268,00 €          |
| PINGOUINS RUGBY CLUB              | 198:00           | 2 772,00 €          |
| PLAISIR AUTO RETRO                | 45:00            | 210,15 €            |
| QI GONG ET PLENITUDE              | 72:00            | 756,00 €            |
| RETRAITE SPORTIVE DE MONTPELLIER  | 90:00            | 1 260,00 €          |
| TAICHI PAS A PAS                  | 223:00           | 3 122,00 €          |
| TENNIS CLUB MUNICIPAL DE JUVIGNAC | 1347:00          | 9 331,00 €          |
| TOP ANGLAIS I                     | 288:00           | 1 344,96 €          |
| UNC 22                            | 63:00            | 882,00 €            |
| VO2 TRIATHLON                     | 282:00           | 3 948,00 €          |
| VOLLEY LOISIR JUVIGNAC            | 63:00            | 882,00 €            |
| YOGA PILATES JUVIGNAC             | 477:00           | 5 355,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>19 342:00</b> | <b>213 352,65 €</b> |

L'ensemble des créneaux accordés représente un volume annuel de **19 342 heures** d'occupation des équipements municipaux.

Pour la commune, le coût annuel de la mise à disposition à titre gracieux des locaux municipaux est valorisé à hauteur **213 352,65 €**.

Chaque association à l'obligation de faire figurer le montant de la valorisation qui la concerne dans son compte de résultat. Elle doit faire apparaître ce montant dans les comptes de classe 8 au titre d'une contribution en services (mise à disposition de locaux ou de matériel).

#### REMARQUE GENERALE

La mise à disposition des salles est soumise à la signature d'une convention entre la ville et les associations. Elle est établie sur la base des créneaux horaires joints en annexe. Néanmoins, chaque année, lors du premier trimestre, les associations procèdent à des désistements ou ajustements.

Le cas échéant, des avenants aux différentes conventions pourront être établis.

## MISE A JOUR DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES PARTENAIRES

Pour rappel, suivant la délibération N°22.10.04.15 concernant les critères d'obtention du statut d'association extérieure partenaire, l'association concernée doit répondre aux quatre critères suivant :

1. Proposer une activité et/ou un service inexistant et/ou complémentaire à l'offre associative locale ;
2. Ne pas porter préjudice au développement du tissu associatif, économique et social de la commune ;
3. Sa présence est jugée pertinente et propose une offre de qualité ainsi qu'un fonctionnement répondant au cadre réglementaire ;
4. Son action cible principalement les habitants de Juvignac.

Les associations ayant le statut d'association extérieures partenaires :

- FC 3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL
- AQUA NAT' JUVIGNAC
- ATHLETIC CLUB DE JUVIGNAC
- CERCLE GÉNÉALOGIQUE DE LANGUEDOC
- CLUB FRANCO-POLONAIS
- JUVIGNAC KARATE CLUB
- JUVINHAC OCCITAN
- L'ATELLINE
- MONTPELLIER TAEKWONDO LOISIR
- RANK'ART
- RETRAITE SPORTIVE DE MONTPELLIER

### IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** le planning des salles et équipements municipaux mis à la disposition des associations jointes à la présente délibération ;

**D'APPROUVER** la mise à jour de la liste des associations extérieures partenaire ;

**DE DIRE** que cette organisation est soumise aux possibles ajustements et variations inhérents à toute période de rentrée,

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer lesdites conventions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 20

Ne prennent pas part au vote : 5 Mme Parpillon, Mme Dru, Mme Andrieu, Mme De Lamotte, Mme Mouries

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 034-213401235-20250709-DELIB25070721-DE